

*Affaires des anciens combattants*

et les veuves des membres de cette association nationale nous ont présenté une litanie de plaintes à propos de diverses mesures concernant les prisonniers de guerre et les prestations versées aux anciens combattants.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le ministre. Depuis que je suis député, il s'est révélé le ministre des Affaires des anciens combattants le plus attentif aux besoins de ces gens. Il a réussi à nous débarrasser de la plupart des difficultés insignifiantes et embêtantes qu'on aurait dû régler il y a longtemps. Même si ces difficultés nous paraissent mineures, elles sont énormes aux yeux des personnes qui comptent sur ces prestations pour maintenir un niveau de vie convenable et décent. Il y a tout lieu d'en féliciter le ministre, et je sais que, en ce qui me concerne et en ce qui concerne d'autres membres du comité des affaires des anciens combattants, il continuera à bénéficier de l'appui de notre comité pour le travail qu'il effectue au nom des anciens combattants et de leurs familles.

Ce qui ne veut pas dire qu'il ne nous arrive pas, au ministre et à moi, de ne pas nous entendre. Il est certain que nous ne sommes pas d'accord, et c'est pour cela, bien sûr, que nous sommes tous ici.

Ce projet de loi relègue dans l'ombre certaines autres questions évoquées par les femmes et les veuves de membres de l'Association nationale des prisonniers de guerre au comité permanent des affaires des anciens combattants à sa séance du 18 juin. Mais lors d'un entretien, le ministre m'a donné l'assurance qu'il allait se pencher sous peu sur les préoccupations de ces personnes qui ont saisi le comité, et connaissant le ministre je suis, bien sûr, persuadé qu'il va le faire. Nous attendons donc le moment de pouvoir améliorer encore la législation relative aux anciens combattants, à leur famille et aux prisonniers de guerre.

Voilà à peu près tout le temps que j'ai l'intention de consacrer à ces modifications. Je pense qu'elles sont assez éloquentes. Il ne s'agit pas de grosses sommes d'argent. Je pense que cela représente environ trois millions de dollars sur les cinq prochaines années. C'est des cacahuètes en comparaison de l'ensemble des dépenses de l'État pour les cinq prochaines années, mais c'est quant même une amélioration considérable pour la situation des prisonniers de guerre, de leurs familles et de leurs personnes à charge. Il s'agit d'une décision extrêmement importante, même si elle ne se chiffre pas par des sommes imposantes. C'est le moins que nous puissions faire pour aider ceux grâce à qui nous pouvons vivre correctement au Canada, et je pense que le projet de loi fait oeuvre utile en ce sens.

**M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe):** Monsieur le Président, j'hésite à intervenir dans la discussion du projet de loi C-100, après les interventions éloquentes du ministre et des deux porte-parole de l'opposition qui ont traité du projet de loi. Mais je me vois contraint de le faire.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). Les députés savent que le ministre est un homme à la parole concise et aux talents considérables. Il a fait beaucoup pour le ministère des Affaires des anciens combattants, mais c'est également un homme d'une certaine modestie. Quand il a pris la parole pour présenter le projet de loi à la Chambre, il a parlé d'un texte de mise à jour. Je tiens à dire au ministre que je suis en total désaccord avec

lui. Ce projet de loi, c'est beaucoup plus qu'une mise à jour, et je le dis avec un grand respect.

Les députés des deux côtés de la Chambre se souviendront qu'il y a quelques mois, un certain dimanche matin, le réseau radiophonique de Radio-Canada a consacré une émission à ceux qui ont vécu la vie de prisonniers de guerre à Laghouat, en Algérie. Il s'en trouve plusieurs douzaines au Canada, y compris une demi-douzaine dans ma propre province de Terre-Neuve. Ils ont passé des années dans un camp de prisonniers de guerre. Jim Templeton, de Saint-Jean, qui pesait 180 ou 190 livres à son arrivée au camp, n'en pesait plus que 130 à son départ. Certains ont vu leurs compagnons d'arme tués à coups de fusil, alors qu'ils cherchaient à s'évader. C'était indubitablement un camp de prisonniers de guerre, car il était dirigé par la Gestapo.

**M. Benjamin:** Et le gouvernement de Vichy.

**M. Tobin:** Et le gouvernement de Vichy. Cependant, comme le camp était situé en Algérie, pays auquel nous n'avions pas officiellement signifié de déclaration de guerre, le gouvernement ne peut pas accorder à ces anciens combattants les avantages réservés aux prisonniers de guerre par la loi de 1976 ou de 1977 sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

La situation a été portée à l'attention du ministre. En fait, je l'ai moi-même signalée à plusieurs reprises à la Chambre. Le ministre, sans palabre et sans hésitation, a reconnu que, dans les circonstances, il ne s'agissait pas d'une zone grise, qu'il ne s'agissait pas d'interpréter, mais que ces anciens combattants canadiens avaient manifestement été des prisonniers de guerre au sens le plus brutal du mot et qu'ils avaient souffert énormément pendant qu'ils étaient au service de leur pays.

Si je le dis, c'est que le ministre, par excès de modestie, refuserait de le dire lui-même. En recourant à des documents historiques, il a découvert une façon de faire bénéficier des avantages de l'ancienne loi ceux qui avaient été détenus comme prisonniers à Laghouat, en Algérie. Les nombreuses personnes mises en cause en l'occurrence se réjouissent et rendent hommage au ministre de son intervention.

Certains de ceux qui se sont intéressés à cette affaire se sont inquiétés au sujet d'autres prisonniers de guerre dont nous ne savons encore rien et qui ont souffert dans des conditions analogues. Nous nous sommes demandés s'il n'existerait pas un document historique quelque part, qui, comme dans le cas des prisonniers de guerre de Laghouat, nous permettrait d'en reconnaître d'autres. Ainsi, dans le cas de ceux de Laghouat, une subtilité a permis de reconnaître qu'au moins en temps de guerre, les prisonniers avaient été détenus en territoire ennemi. Que se passe-t-il lorsqu'on ne peut avoir recours à une subtilité de ce genre pour les autres intéressés?

Aujourd'hui, le ministre présente le projet de loi C-100 et ce faisant, il annule la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. En vertu du nouveau projet de loi, les difficultés éprouvées par les gens en question relèvent de la compétence de la Commission, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le ministre s'assure qu'à l'avenir, lorsque des gens qui ont subi le même genre de traitements que ceux qui étaient détenus à Laghouat, en Algérie, se présenteront, on n'aura pas à trouver une subtilité pour leur rendre justice.